

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 26 septembre 2023**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le mardi 26 septembre 2023 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRÉSENTS	EXCUSÉS procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	X		
Frédéric GIRO	X		
Isabelle LARCHÉ	X		
Sébastien BRINGTOWN	X		
Bernadette CENDRES	X		
Gérard AYNIE	X		
Nathalie GRIN	X		
Pierre CHAMOULEAU	X		
Emmanuelle LAMARQUE	X		
Gonzalo CHACON		Frédéric CLERMONT	X
Catherine CESTARI		Pierre CHAMOULEAU	X
Fabrice FRESQUET	X		
Stéphanie VIOLEAU		Emmanuelle LAMARQUE	X
José BARATA	X		
Géraldine TROUVE - ZURITA		Gérard AYNIE	X
Fabien CATOIRE		Pierre CHASTANG	X
Valérie QUESADA	X		
Sylvie DESCAMPS	X		
Isabelle PLANA		Frédéric GIRO	X
Kevin LACARRERE		Bernadette CENDRES	X
Michèle YON	X		



Thierry DUBUISSON	X		
Isabelle BESSON		Sébastien BRINGTOWN	X
Frédéric CLERMONT	X		
Monique CASTET	X		
Pierre CHASTANG	X		
Hortense CHARTIER		Marc RAYNAUD	X
Grégory NAU	X		
Marc RAYNAUD	X		
Corinne RENARD	X		
Guillaume BOURROUILH PAREGE	X		
Delphine LACOMBE		Guillaume BOURROUILH PAREGE	X
Michael GISQUET			X



Organisation de la séance		
Désignation du secrétariat de séance		
Décisions du Maire		
Informations du Maire		
Vie institutionnelle et Administration Générale		
Brigitte TERRAZA	2023.05.01	Attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'association Médecins sans Frontières (MSF)
Brigitte TERRAZA	2023.05.02	Modification de la délibération n° 2020.03.10 portant désignation de représentants de la ville auprès d'organismes, de syndicats et association diverses
Frédéric GIRO	2023.05.03	Modalités d'organisation des jeux, concours et tirage au sort sur les réseaux sociaux de la ville de Bruges
Grands projets		
Brigitte TERRAZA	2023.05.04	Projet de requalification du centre-ville – phase 3 – signature de la convention de co-maitrise d'ouvrage unique avec Bordeaux Métropole
Cadre de vie - Aménagement		
Bernadette CENDRES	2023.05.05	Octroi d'une subvention à la SA d'HLM Mésolia Habitat pour la construction de la résidence étudiants à Terrefort
Fabrice FRESQUET	2023.05.06	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et Unis-Cité pour la mise en place des Ambassadeurs de la Mobilité pour l'année 2023-2024 – Autorisation de signature
Gérard AYNIE	2023.05.07	Convention entre la ville de Bruges et SFR pour l'enfouissement du réseaux SFR Fibre - Avenue Maryse Bastié
Fabrice FRESQUET	2023.05.08	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et Citiz pour le dispositif d'autopartage de véhicules
Finances et commande publique		
Isabelle LARCHÉ	2023.05.09	Décision modificative n°1 du budget principal 2023
Brigitte TERRAZA	2023.05.10	Majoration de la part de Taxe d'habitation revenant à la commune sur les résidences secondaires
Isabelle LARCHÉ	2023.05.11	Admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables et des créances éteintes



Isabelle LARCHÉ	2023.05.12	Subventions aux associations pour l'exercice 2023 : répartition des crédits n°3
Ressources humaines		
Isabelle LARCHÉ	2023.05.13	Modification du tableau des effectifs
Isabelle LARCHÉ	2023.05.14	Autorisation de signature d'un contrat de vacation pour la médecine préventive
Isabelle LARCHÉ	2023.05.15	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire – Poste de chef de service transition du territoire - Catégorie A
Isabelle LARCHÉ	2023.05.16	Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire – Poste de référent(e) des services aux publics de la ludomédiathèque - Catégorie B
Animation - Education - Culture - Solidarité		
Frédéric GIRO	2023.05.17	Opération Chèques Sport-Culture – Autorisation pour signer les conventions cadre
Frédéric GIRO	2023.05.18	Conventions de partenariat entre la ville de Bruges et la Compagnie Paul Les Oiseaux
Frédéric GIRO	2023.05.19	Convention de partenariat entre la ville de Bruges, le Festival des Arts de Bordeaux et la Compagnie le Jardin des Délices
Frédéric GIRO	2023.05.20	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et VYV SERVICES
Frédéric CLERMONT	2023.05.21	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Gironde pour la mise en œuvre de l'EPS sur le temps scolaire
Frédéric CLERMONT	2023.05.22	Bruges Athlon 2023
Valérie QUESADA	2023.05.23	Convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Bruges et la Maison des Jeunes et de la Culture

I – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Madame le Maire procède à la désignation de Monsieur Pierre CHAMOULEAU en qualité de secrétaire titulaire et Madame Nathalie GRIN en qualité de secrétaire suppléante.

M. CHAMOULEAU procède à l'appel nominal des élus. Il indique que le quorum est atteint.

II – DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles questions par rapport aux décisions.



M. RAYNAUD (00.11.30) a une question concernant la décision 2023-09. Il voudrait savoir à quoi correspond la plus-value de presque 24 % et ce qui justifie cette hausse.

Madame le Maire répond qu'il s'agit du chantier de la réhabilitation de la Maison des associations, un vieux bâtiment qui fait partie du patrimoine brugeais, situé en face de l'église, et ils n'ont que de mauvaises surprises au cours de ce chantier. Ces deux avenants qu'ils ont été dans l'obligation de faire concernaient des travaux supplémentaires pour garantir la sécurisation du bâti. Il a tout d'abord fallu mettre des micros pieux sous la cage d'ascenseur. C'était le premier avenant, pour 9 000 €. Surtout, ils ont dû déposer la charpente existante : une fragilité a été découverte, les bureaux d'étude et les études préalables aux travaux ne l'avaient pas décelé, mais quand ils ont commencé à travailler dedans, ils se sont rendu compte qu'il y avait une fragilité sur la ceinture du bâtiment elle-même. Il a donc fallu conforter le bâti, ce qui a vraiment été une très mauvaise nouvelle, ils en ont eu pour 183 000 €. Madame le Maire a visité le chantier il y a dix jours, il avance bien.

Malgré tout, ils ne sont pas à l'abri d'avoir encore des surprises sur le plancher du premier étage, l'entreprise est en train de regarder. Cela étant, ils avancent quand même. Ce sont donc les raisons de ces deux avenants, avec notamment le deuxième très important. Aujourd'hui, le marché est de 1 189 000 € TTC. Ces avenants, et leur importance sont possibles au regard de la réglementation des marchés, vu que ce sont des travaux pour la sécurité du bâtiment. Madame le Maire s'enquiert d'autres questions.

M. RAYNAUD soulève une question par rapport à la décision 2023-41, qui concerne les lots de la librairie Mollat. Il souhaiterait savoir s'ils savent combien il y a à peu près d'ouvrages par lot.

Madame le Maire préfère poser la question à son collègue.

M. GIRO répond que là, de suite, il n'a pas la réponse, mais cela pourra lui être communiqué. Il n'a pas du tout la réponse exacte. Ils ont acheté près de 2000 ouvrages, jeux, etc., chez Mollat depuis l'ouverture, mais il ne connaît pas le nombre exact. Ils possèdent 28 000 documents aujourd'hui à la ludo-médiathèque – livres, CD, jeux, etc. Il n'a pas le détail exact, mais cela pourra être communiqué.

Madame le Maire précise que c'est l'actualisation du fonds pour l'année.

M. GIRO ajoute que le prix du livre est unique, donc qu'ils achètent chez Mollat ou ailleurs, cela revient au même.

Madame le Maire rappelle qu'ils ont un accord-cadre sur ce marché-là et assure qu'ils lui communiqueront le nombre d'ouvrages.

M. NAU (00.15.09) aurait quelques questions sur les décisions 2023-17 et 2023-68, concernant l'association Détritivores. Il y a deux décisions qui semblent concerner le même périmètre, la première sans durée et la seconde avec une durée de huit semaines. Il aimerait savoir pourquoi il y a deux décisions différentes.

Madame le Maire laisse la parole à Emmanuelle LAMARQUE pour répondre, car elle connaît encore mieux le dossier qu'elle.



Mme LAMARQUE (00.14.44) indique que la Ville de Bruges et la Ville de Blanquefort ont mis en place le tri des déchets. Les Détritivores participent au ramassage des biodéchets. Bruges a été précurseur avec Blanquefort, et aujourd'hui, normalement, ce ramassage-là est inclus dans le marché restauration. La Ville fait donc valoir ses droits en la matière.

Madame le Maire ajoute que ce sont des avenants au contrat qu'ils avaient, parce qu'ils ne savaient pas exactement quand le nouveau marché allait intégrer cette prestation pour l'ensemble des communes du Sivom. Ils ont donc dû faire des avenants de petite durée pour se caler vraiment. Après, ils n'auront plus à le faire, car c'est le fermier qui le fera. Il a d'ailleurs choisi Les Détritivores comme prestataire, donc pour eux, cela ne changera rien, ils ont déjà les équipements. Ce sont des petits avenants pour vraiment se caler jusqu'au démarrage et la reprise de cette prestation par le Sivom.

M. RAYNAUD a une question concernant la décision 2023-70, qui concerne l'emprunt des 2 millions. Il aimerait connaître l'objectif de cet emprunt. Le taux paraît à l'heure actuelle sûrement correct, mais il s'interroge sur ce qu'il en sera dans quinze ans.

Mme LARCHÉ (00.17.36) explique que le recours à l'emprunt a été défini dans le cadre du budget. C'est une décision qui est intégrée au budget. C'était les fameux 2 millions d'emprunts votés en mars ou en avril dernier. Le taux est un taux fixe de 3,60 % sur quinze ans. Elle estime qu'aujourd'hui, compte tenu du contexte, personne ne sait ce qu'il va se passer dans quinze ans. L'équipe municipale considère que c'est un taux plutôt intéressant. Ils ont recontractualisé avec la Nef après avoir fait une étude de marché, ils ne vont pas refaire le débat sur la Nef de l'année dernière, ils sont tous au clair maintenant sur cet organisme. Elle ne sait pas si elle a répondu à sa question.

M. RAYNAUD comprend que les 2 millions concernent l'emprunt, mais il aurait aimé connaître l'objectif d'emprunter encore 2 millions, c'est-à-dire ce qui est prévu pour que cet emprunt ait lieu.

Mme LARCHÉ indique que l'objectif est d'abord le financement de leurs investissements, ce n'est pas fléché sur un investissement. Deuxièmement, comme leur dette s'éteint, il faut qu'ils gardent aussi une structuration de dette. Ce n'est pas fléché, c'est globalement leur PPI. Il y a une part d'investissement, une part d'autofinancement, il s'agit de la structuration classique du financement de leurs investissements.

Madame le Maire précise que l'objectif est de garder une ligne d'emprunt. Comme cela a été rappelé, ils sont extrêmement bas en termes d'emprunt. Ils ont un PP ambitieux et ils auront donc besoin d'emprunter. C'est pour cela qu'ils ont pris cette décision. Elle estime qu'ils ont d'ailleurs bien fait parce qu'aujourd'hui, ils n'auraient pas ce taux-là, mais plutôt 5 % – c'est Monsieur GIRO qui lui indique. Pour ce qui concerne sa question sur la projection à quinze ans, ce qu'ils savent, c'est qu'ils peuvent payer le remboursement et les intérêts sur leurs projections, donc il n'y a pas de sujet. Aujourd'hui, la Ville paye sans doute des emprunts qui étaient bien plus élevés que quand ils ont été contractés il y a quinze ans. Elle s'enquiert d'autres questions.

M. NAU (00.20.16) aurait une question par rapport à la décision 2023-62, sur la décision de justice pour les frais. Il s'interroge sur le type de procédure. D'habitude quand c'est de



l'urbanisme, de la commande publique ou RH, c'est indiqué, et là, une procédure devant le tribunal judiciaire de Bordeaux est mentionnée. Il aimerait avoir plus d'informations sur le sujet.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un sujet RH : il s'agit d'un retard de facture d'une avocate qui défend la ville contre une salariée. Une salariée, qui depuis est partie d'ailleurs, avait déclaré une maladie en maladie professionnelle. La Ville avait contesté cela parce qu'il n'y avait aucune raison que cela soit reconnu comme cela. Ils attendent, la décision n'est toujours pas donnée. Mais là, c'est un retard de factures de l'avocate qui accompagne l'équipe municipale sur cette question-là. Madame le Maire demande si tout est bon.

M. NAU plaisante en disant que non, vu qu'ils ne vont pas reparler de la Nef.

III – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 22 JUIN 2023

Madame le Maire n'a reçu aucune remarque concernant le procès-verbal du 22 juin 2023. Elle met donc aux voix le procès-verbal du 22 juin 2023.

Le procès-verbal du 22/06/2023 est approuvé à l'unanimité, avec deux abstentions.

IV – SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT N° 2023.05.01 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MÉDECINS SANS FRONTIÈRES (MSF)

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vendredi 8 septembre 2023 dans la soirée, un important séisme a frappé la province d'Al-Haouz au Maroc, à quelques dizaines de kilomètres de la cité touristique de Marrakech, mais aussi Ouarzazate, Chichaoua ou encore Azilal, atteignant une intensité de 6,8 sur l'échelle de Richter.

C'est le séisme le plus meurtrier dans le royaume depuis plus de soixante ans.

Quelques jours plus tard, le dimanche 10 septembre, la tempête Daniel a atteint la côte orientale de la Libye touchant la métropole de Benghazi avant de se diriger vers l'est en direction de plusieurs villes comme Al-Bayda, mais surtout Derna. Dans la nuit du 10 au 11 septembre, les deux barrages sur le Wadi Derna, qui retiennent les eaux de l'oued qui traverse la ville, ont lâché. Des torrents puissants ont détruit les ponts et emporté des quartiers entiers avec leurs habitants de part et d'autre de l'oued, avant de se déverser dans la Méditerranée.

Ces deux événements climatiques majeurs ont causé la mort de plusieurs milliers de personnes, fait de nombreux blessés et disparus et dévasté des territoires.

Conformément aux articles L2121-29 et suivant du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la ville de Bruges souhaite apporter un soutien à ces pays dévastés par les catastrophes naturelles, en versant la somme de 5 000 € à Médecins Sans Frontières (MSF).

Médecins Sans Frontières est une association médicale humanitaire internationale, créée en 1971 à Paris, qui intervient dans près de 70 pays dans le monde. Après la survenance de ces deux événements, les équipes de MSF sont sur place pour évaluer les besoins et intervenir au plus près des populations. Cette réactivité est possible notamment grâce aux dons réalisés auprès du Fonds d'Urgence que l'association a mis en place immédiatement.

Le montant de cette aide financière exceptionnelle sera imputé au chapitre 65 du budget de fonctionnement de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** une **aide financière exceptionnelle de 5 000 €**, versée à l'association Médecins Sans Frontières (MSF),
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents y afférents

En l'absence de questions, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

Vote : 32 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville », Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.05.02 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020.03.10 PORTANT DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AUPRÈS D'ORGANISMES, DE SYNDICATS ET ASSOCIATIONS DIVERSES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Vu la délibération n° 2020.03.10 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant désignation des représentants de la ville auprès des organismes, de syndicats et associations diverses,

Vu les délibérations n° 2020.04.05, n° 2020.05.06, n° 2021.01.03, n° 2021.03.02 et n° 2023.03.03 du conseil municipal portant modification des désignations des représentants de la ville auprès des organismes, de syndicats et associations diverses,

Considérant que Monsieur Thierry DUBUISSON conseiller municipal, ne peut plus siéger à la Mission Locale, pour des raisons professionnelles.

Vu les ajustements opérés au sein des délégations du Maire aux élus délégués,

Il est proposé au Conseil municipal :

DE PROCÉDER à la modification de la délibération relative aux désignations des représentants de la commune tels que présentés ci-dessous,

Mission Locale Technowest	
Titulaires : 3 membres	Suppléants : Néant
Gonzalo CHACON	
Valérie QUESADA	
Corinne RENARD	

En l'absence de questions, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

Vote : 32 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville », Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.05.03 : MODALITÉS D'ORGANISATION DES JEUX, CONCOURS ET TIRAGE AU SORT SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Règlement Général de la Protection des Données adopté par le Parlement Européen le 27 avril 2016,

Dans le cadre de sa politique animation, de promotion et de développement du territoire, la Ville de Bruges souhaite organiser des jeux-concours sans obligation d'achats de manière à faire connaître les commerçants et les différents services proposés sur le territoire communal.

La Ville de Bruges souhaite ainsi proposer à l'ensemble des commerçants du territoire de pouvoir attribuer des lots à gagner dans le cadre d'un jeu-concours en contrepartie d'une visibilité sur les réseaux sociaux de la Ville (page Facebook et compte Instagram de la commune).

La Ville pourra également faire gagner des places de spectacles programmés à l'Espace Culturel Treulon afin de valoriser la riche programmation culturelle proposée.

Les acteurs intéressés se verront soumettre une convention de partenariat à signer afin de permettre d'organiser leurs relations et le jeu-concours.

Les jeux-concours organisés seront sans obligation d'achat et permettront aux personnes le souhaitant et remplissant les conditions autorisées dans le règlement intérieur de participer au jeu.

Un règlement intérieur vient encadrer les modalités d'organisation et de déroulement des jeux-concours qui pourront être organisés par la Ville. Le projet de règlement intérieur prévoit :

- Les dates du jeu concourent
- La date du tirage au sort
- Les modalités de tirage au sort du ou des gagnants
- Les modalités pour prendre attache avec le gagnant et lui remettre le lot gagné
- Les modalités d'attribution du lot dans le cas où le gagnant ne se serait pas manifesté pour le récupérer dans un délai de 8 jours à compter de la prise de contact.

Le tirage au sort des gagnants sera organisé par le biais de plateformes en ligne (Osortoo, Instagram Random Picker, Agorapulse).

Le règlement intérieur rappelle également la réglementation de la loi Informatique et Libertés en matière de collecte de données personnelles lors de la participation à ce jeu-concours.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** le modèle type de règlement intérieur de jeu-concours,
- **D'ADOPTER** le modèle type de convention de partenariat liant la Ville aux acteurs économiques souhaitant proposer des lots,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, au moment venu, le(s) convention(s) de partenariat correspondante(s) avec le(s) partenaire(s), et tous documents y afférents.

En l'absence de questions, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

Vote : 32 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville », Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.05.04 : PROJET DE REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE – PHASE 3 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COMAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Depuis 2012, une réflexion globale portant sur le réaménagement du centre-ville entre l'Hôtel de Ville et le Parc Treulon a été menée pour améliorer les équipements, les espaces publics et dynamiser les activités.

L'objectif est de poser les bases d'un projet urbain d'ensemble qui anticipe les usages et permet de répondre aux attentes des habitants pour renforcer la polarité du centre-ville.

La phase 1 (construction de la ludo-médiathèque au sein du château Treulon et création du groupe scolaire Olympe de Gouges) et la phase 2 (réhabilitation de l'îlot des écoles prévoyant la réhabilitation de l'ALSH île aux Enfants et l'extension de l'école maternelle Picasso) ont été livrées.

L'ambition de cette troisième phase du projet est de proposer un cœur de ville dynamique, attractif et accessible, respectueux du cadre de vie des habitants, venant ainsi parfaire cet îlot central, et affirmer l'identité de la commune.

Suite aux premières études menées, les orientations générales sont les suivantes :

- **La valorisation des espaces publics et du cadre de vie**, par la création d'une promenade entre l'Hôtel de Ville et le Parc Treulon, donnant une large place au traitement paysager et aux cheminements doux, concourant ainsi à la création d'un cadre de vie urbain, apaisé articulé autour de réels îlots de fraîcheur.
 - Il s'agira de créer une percée visuelle entre l'Hôtel de Ville et le Parc Treulon faisant émerger un mail paysager propice aux promenades, à la détente permettant la création d'un lieu de vie et de convivialité pour les habitants, facteur majeur d'attractivité du centre.
 - Le projet sera durable et éthique dans sa construction, tant par la plantation d'essences locales que par la gestion ingénieuse des eaux pluviales.
- **La maîtrise et l'amélioration des déplacements dans le centre-ville**, par la requalification des axes structurants en lien avec le schéma de déplacements, afin d'apaiser la circulation, de favoriser les modes doux, les continuités cyclables et piétonnes, et de réduire la circulation de transit.
- **L'amélioration du stationnement** afin de faciliter l'accès aux équipements publics et aux commerces avec un réaménagement des voiries et espaces publics
- **La création d'un espace pour tous**, qui intègre tous les âges, confortable, assurant une meilleure autonomie et une stimulation corporelle et cognitive
- **Le soutien et le renforcement de l'offre commerciale du centre-ville**, en favorisant l'offre et la pérennisation du commerce de proximité.
- **L'implantation maîtrisée de logements**, avec principalement la prise en compte des demandes de logements des publics seniors à revenus modérés.

La Ville souhaite désormais poursuivre les réflexions sur la requalification de son centre-ville et redessiner l'espace commun qui relie les équipements publics. Le nouvel aménagement de la place devra donc assurer la cohabitation des différents usages et activités pratiqués sur le site, dans les meilleures conditions de confort, de sécurité et de fonctionnalité.

Pour ce faire, la ville souhaite accompagner l'appropriation, par les usagers, des espaces publics à venir dans le cadre de cette requalification. Diverses actions vont être mises en place et nécessitent la participation active du maître d'œuvre en phase d'étude, afin d'établir une stratégie de concertation et développer des actions d'aménagements transitoires.

Le périmètre et les équipements publics du projet couvrent des domanialités et des compétences relevant à la fois de la Ville et de Bordeaux Métropole. Il paraît souhaitable que le réaménagement des espaces publics soit mis en œuvre sous la conduite d'une maîtrise d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble.

Ainsi, il est proposé que Bordeaux Métropole et la commune de Bruges concluent une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage. La Ville de Bruges, maître d'ouvrage délégué, assurera pour le compte de Bordeaux Métropole, délégant, la maîtrise d'ouvrage unique de la phase de concertation et des études de maîtrise d'œuvre.

Le financement de la part de Bordeaux Métropole à la réalisation des études s'élèvera à 200 000 € comme prévu dans le cadre du contrat de codéveloppement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée fixant les modalités techniques et financières entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bruges pour la réalisation de la phase de concertation et d'étude, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les actes inhérents à la réalisation de ces études par maîtrise d'ouvrage déléguée

M. NAU (00.29.28) a une question concernant le projet de requalification du centre-ville et l'usage du droit de préemption. Il aurait aimé savoir s'il y en avait un en cours ou à venir dans le cadre de ce projet.

Madame le Maire répond que le droit de préemption est un droit de la métropole, qui n'est pas fléché forcément sur un emplacement réservé. C'est vrai que l'équipe municipale avait, à un moment donné, initié des préemptions, notamment sur la rue de Verdun, pour anticiper un certain nombre d'évolutions de la réglementation, comme le ZAN. Néanmoins, la métropole n'est pas prête, donc ils ont finalement préempté un bien. Le bien à côté est en vente, le propriétaire est prêt à le vendre à la métropole aux conditions des Domaines, mais ils attendent de voir ce qui peut être fait. L'idée serait d'utiliser les deux parcelles pour faire un projet cohérent pour la ville. Elle ajoute que cela dépend aussi de l'étude urbaine, car ils ont demandé dans le contrat de codéveloppement une étude d'aménagement du centre-ville – Madame



CENDRES pourrait donner plus de précisions à ce sujet – pour justement voir un peu ce que pourra être la ville demain, indépendamment de la requalification du centre. C'est une autre étude, mais c'est là qu'ils pourraient peut-être identifier des parcelles qu'il serait intéressant de préempter. Madame le Maire prend un exemple. Sur la rive gauche, le côté où il y a Treulon, les écoles, etc. Il a juste un bien qui n'appartient pas à la ville. Là, clairement, si demain il est en vente, cela a du sens de l'acheter parce qu'ils maîtriseraient toute la longueur. Ce sont des choses comme cela.

Mme CENDRES explique que l'intérêt est d'avoir des plans d'aménagement qui soient cohérents plutôt que des parcelles qui partent de manière individuelle avec des projets autonomes qui n'ont pas de cohérence, qui n'ont pas de lien, qui ne se répondent pas les uns les autres. Ils ont donc demandé une étude urbaine pour anticiper demain, anticiper l'avenir et voir dans quelle mesure ils ont la capacité de préempter lorsque le foncier mute. Elle ajoute que Madame le Maire a répondu là-dessus pour l'instant.

M. BOURROUILH PAREGE (00.31.50) aurait une question concernant le périmètre de l'étude. M. BOURROUILH PAREGE remarque qu'il y a un tracé avec un plan. Il se demande si cela veut dire que ce qui n'est pas dans le périmètre sera sacralisé, c'est-à-dire que dans l'absolu, cela ne devrait pas évoluer. Il ajoute qu'en face de là où il y avait l'école Picasso auparavant, et le petit jardin public pour l'instant, il lui semble que la Ville a préempté la maison à l'angle, juste en face des résidences Semib. L'équipe municipale avait évoqué notamment une réflexion dans le cadre de la phase 3, en mettant en avant le pourquoi de la préemption de ce bien. Il est possible qu'il ait mal interprété le plan, mais il aimerait attirer l'attention sur le fait que cela ne figure pas dans le périmètre de l'étude.

Madame le Maire indique que le périmètre de l'étude est celui à l'intérieur du trait rouge. En dehors, il y a des invariants. Par exemple, effectivement, ils n'ont pas intégré l'ancien foncier de l'école maternelle, parce que là, ils sont déjà sûrs qu'il y aura du logement senior.

M. BOURROUILH PAREGE confirme qu'elle avait évoqué du senior.

Madame le Maire assure que c'est un projet qu'ils ont, ils y travaillent avec Nathalie GRIN, notamment. A priori, la Poste déménagerait au rez-de-chaussée de ce bâtiment, et il y aurait peut-être la surface alimentaire. C'est pour cela qu'ils l'ont mis en invariant et qu'ils l'ont sorti du périmètre de l'étude. Par contre, la feuille de route et le terrain de jeu portent sur tout à l'intérieur du périmètre. À l'intérieur de cela, tout est open.

Mme CENDRES comprend que la question de M. BOURROUILH PAREGE porte sur ce qu'il y a à l'intérieur de ce périmètre rouge. Elle répond que cela concerne davantage les espaces publics, c'est la requalification des espaces publics. L'îlot Picasso est en dehors, mais c'est effectivement là où il va y avoir une opération de logements intégrant les seniors.

M. BOURROUILH PAREGE ne savait pas si c'était acté, idem pour la maison en face.

Mme CENDRES ajoute que concernant les deux terrains à côté de l'opération des Bruyères – et Madame le Maire en a parlé tout à l'heure – l'un va être préempté et l'autre fait l'objet d'une acquisition amiable. Cela permettra de repenser le centre-ville de demain.

M. BOURROUILH PAREGE demande si cela veut dire que si ce bien, ce lot, n'est pas dans le périmètre, cela veut dire qu'a priori, il n'y aura pas d'opération à vocation publique.



Mme CENDRES répond par la négative, le périmètre concerne les espaces publics. Là, ils sont sur des fonciers privés.

Madame le Maire précise que ce sont uniquement l'espace vert et de circulation. **+INAUDIBLE (00.34.44) à (00.34.58).**

M. BOURROUILH PAREGE demande s'ils ont une idée du format par rapport aux logements seniors.

Madame le Maire répond négativement, ce sera **+INAUDIBLE (00.35.06) à (00.35.21).**

M. BOURROUILH PAREGE précise sa question : il aimerait savoir si ce sera une RPA, une résidence privée avec une gestion comme les Senioriales, si ce sera porté par Mésolia.

Madame le Maire répond **INAUDIBLE (00.35.37) à (00.36.10).**

Madame le Maire présente ses excuses, elle n'a pas mis le micro. Mésolia va donc faire la partie sociale. Elle rappelle qu'à Bruges, ils tiennent toujours à faire du social quand il y a du privé, même s'il n'y a pas d'obligation légale. Dans le même sens, ils essaient toujours de mixer les populations. Donc il n'est pas exclu que l'équipe municipale demande s'il est possible de faire aussi un peu de libre pour pouvoir mixer la population. Elle ajoute que tout cela n'est pas encore arrêté. En l'absence d'autres questions, elle soumet la délibération au vote.

Vote : 32 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville », Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.03.05 : OCTROI D'UNE SUBVENTION À LA SA D'HLM MÉSOLIA HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE LA RÉSIDENCE ÉTUDIANTS À TERREFORT

Rapporteur : Madame Bernadette CENDRÈS

Il résulte de l'article L2254-1 du CGCT que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent, par leur intervention en matière foncière, par les actions ou opérations d'aménagement qu'ils conduisent ou autorisent en application de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ou par des subventions foncières, permettre la réalisation de logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers.

Que si la compétence en matière de logement et d'habitat a été transférée de plein droit à Bordeaux Métropole, il n'en demeure pas moins qu'en application de l'article L 2252-5 du CGCT, la commune conserve la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou son cautionnement pour les opérations spécifiques de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux visées à l'article L 2252-2 et d'apporter à ces opérations des subventions ou des aides foncières.

En outre, le dispositif issu de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) prévoit que les communes s'acquittent d'un prélèvement annuel sur les ressources fiscales

proportionnel au nombre de logements manquant. Elles peuvent cependant déduire de ce prélèvement les sommes qu'elles investissent dans le logement social.

Par courrier en date du 11 mai 2023, la SA d'HLM MÉSOLIA HABITAT a sollicité une aide financière de la ville, en complément de l'intervention d'autres partenaires institutionnels, pour équilibrer l'opération qu'elle réalise avenue Charles de Gaulle à Terrefort, à savoir une résidence comprenant 112 logements pour des étudiants et qui seront financés en Prêt Locatif Social.

Dans un contexte de pénurie de logements pour les étudiants sur la métropole, cet accompagnement financier constitue une aide exceptionnelle et symbolise une action forte en faveur du logement social pour les jeunes.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **verser** la subvention d'un montant de 251 000 € à la SA d'HLM MÉSOLIA HABITAT, pour la construction de la résidence étudiants à Terrefort et à **signer** tous documents y afférents.

Madame le Maire précise que dans la mesure où elle est censeur au conseil d'administration de Mésolia, une conséquence de la vente de la SEM à Mésolia, elle ne peut ni présenter cette question ni participer au vote. Mme CENDRES sera donc rapporteuse.

Lecture du rapport.

M. RAYNAUD (00.39.28) demande quel est le pourcentage de logement social à Bruges, à l'heure actuelle.

Mme CENDRES avance le chiffre de 23,5 %.

Madame le Maire ajoute que normalement, si tout va bien, ils devraient arriver au 25 % dans quatre ans. Elle s'enquiert d'autres questions.

M. CLERMONT précise qu'il ne participera pas au vote.

Madame le Maire confirme, elle a oublié de le dire. Frédéric CLERMONT, salarié de Mésolia, ne participera pas non plus au vote, ce qui fait donc deux non-participations au vote. Elle soumet ensuite la délibération au vote.

Vote : 30 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville », Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

1 non-participation (Groupe « Bruges notre ville »)

RAPPORT N° 2023.05.06 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET UNIS-CITÉ POUR LA MISE EN PLACE DES AMBASSADEURS DE LA MOBILITÉ POUR L'ANNÉE 2023-2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Fabrice FRESQUET

Dans le cadre de la réalisation de son programme de développement des mobilités, la commune de Bruges met en place des actions pour la mobilité durable afin de soutenir les solutions de déplacements alternatives à la voiture. Elle entend particulièrement soutenir les trajets à vélo et sensibiliser ainsi les différents acteurs du territoire (habitants, professionnels, scolaires, jeunes...).

Dans ce contexte, la commune souhaite, en lien avec Bordeaux Métropole poursuivre son partenariat avec l'association UNIS-CITÉ pour la troisième année consécutive, et intégrer une nouvelle équipe d'ambassadeurs de la mobilité, en service civique.

Le but de ce partenariat est de mener des actions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement à la pratique du vélo visant à l'augmentation de la part modale du vélo.

Les ambassadeurs de la mobilité recrutés en service civique par l'association ont pour mission de faire la promotion de la pratique du vélo sur des trajets quotidiens, ainsi que dans les écoles primaires de la métropole.

Pour l'année 2022-2023, les ambassadeurs de la mobilité, au nombre de quatre, équipe partagée avec la commune du Bouscat, ont :

- Mené des actions de sensibilisation en périscolaire, comme auprès des personnes âgées
- Proposé et encadré des déplacements et balades à vélos tous publics,
- Sont intervenus lors des différents événements de la ville pour faire la promotion du vélo et des mobilités douces et alternatives
- Œuvré sur l'entretien des vélos de la ville et des habitants, comme sur le repérage de l'état des itinéraires cyclables.

Pour l'année 2023-2024, les ambassadeurs de la mobilité seront présents plusieurs fois par semaine, du mois de novembre 2023 à juin 2024, et encadrés à la fois par le chargé de mission animation de la transition et le chef de service transition du territoire.

Ils auront pour missions notamment de sensibiliser à la pratique du vélo et aux mobilités douces, en animant des activités auprès de tous les publics (exemple : ateliers pédagogiques de prévention, ateliers de remise en selle, ateliers de réparations...) avec une attention particulière sur la jeunesse, mais aussi le public sénior, de tenir des stands d'information auprès du grand public, de participer à la communication de proximité sur les trajets conseillés et toute autre information utile qui encouragerait à la pratique du vélo et des modes alternatifs à la voiture.

Ce partenariat entre la ville de Bruges et l'association UNIS-CITE est transcrit dans une convention annuelle ci-annexée. Le dispositif est financé par Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Unis-Cité pour développer des actions par Ambassadeurs de la Mobilité sur la commune, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire remercie Monsieur FRESQUET pour sa présentation. Il s'agit donc du renouvellement d'une convention qu'ils ont maintenant depuis de nombreuses années et qui fonctionne bien. En l'absence de questions, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : 32 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville », Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.05.07 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET SFR POUR L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU SFR FIBRE – AVENUE MARYSE BASTIE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

Vu l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Avenue Maryse Bastié (avant le virage jusqu'à l'avenue de la Marne qui forme la place du 11 Novembre), la commune de Bruges souhaite effacer les réseaux d'électricité et de communications électroniques et fibre.

La société SFR a proposé une convention à la Commune qui fixe les conditions techniques et financières relatives à ces travaux d'enfouissement :

- SFR réalise les études et l'ingénierie relatives au câblage des équipements de communications électroniques de son propre réseau.
- La commune est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée nécessaire au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants.
- SFR fournit les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public et privé.

La société désigne la commune pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose des matériels dans la tranchée aménagée et/ou dans les infrastructures communes de génie civil. Elle réalise ensuite les travaux concernant le tirage et le raccordement des nouveaux câbles dans ces ouvrages, la reprise en souterrain ou en façade des installations, la dépose des anciens câbles.

La répartition des dépenses se fait de la manière suivante :

- Pour les dépenses des installations de communications électroniques
 - SFR Fibre prend à sa charge la fourniture des installations de communication électronique
 - La commune prend à sa charge le coût de la mise en place de ces installations

- Pour les dépenses de câblage
 - SFR Fibre prend à sa charge à hauteur de 60 % le coût des travaux de câblage
 - La commune prend à sa charge à hauteur de 40 % le coût des travaux de câblage

Le montant global du devis s'élève à la somme de 10 199,28 € HT. La commune de Bruges prendra donc **3 534,51 € HT à sa charge, soit 4 241,41 € TTC.**

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer la convention présentée par la société SFR Fibre aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire remercie Monsieur AYNIE. Elle fait remarquer qu'il s'agit là aussi d'une délibération assez classique. En l'absence de questions, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : 32 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville », Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.05.08 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET CITIZ POUR LE DISPOSITIF D'AUTOPARTAGE DE VÉHICULES

Rapporteur : Monsieur Fabrice FRESQUET

La Ville de Bruges a pour objectif de participer au développement des modes de mobilités douces et alternatives sur son territoire. Dans le cadre de cette politique, elle souhaite contribuer au déploiement d'une nouvelle offre d'autopartage sur le territoire communal.

L'opérateur CITIZ propose, sur le territoire métropolitain, un service d'autopartage permettant à ses clients de pouvoir réserver et utiliser un véhicule situé à proximité de leur habitation pour répondre à leurs besoins de déplacements du quotidien ou des moyens trajets. Ce service est ouvert aux clients avec ou sans abonnement. Cet opérateur est connu sur le territoire communal puisqu'il a d'ores et déjà installé une station composée de 3 véhicules mis à disposition. Elle est située rue du Réduit, à proximité immédiate du Grand Darnal dans le quartier Ausone.

Afin d'étendre ce service pour les brugeais, la Ville de Bruges et CITIZ souhaitent expérimenter un nouveau mode de développement de l'autopartage en créant une nouvelle station qui serait dotée de véhicules appartenant à la flotte automobile de la ville.

En effet, les véhicules de service utilisés par la Ville de Bruges, propriété de Bordeaux Métropole et mis à disposition de la ville de Bruges dans le cadre de la mutualisation des services, sont



inexploités les soirs et week-ends, alors qu'ils pourraient être utiles aux usagers brugeais qui ont un besoin de transport.

Après accord de Bordeaux Métropole, propriétaire des véhicules, cette expérimentation prend la forme d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Bruges et la coopérative CITIZ afin de prévoir les modalités de cette mise à disposition.

Deux véhicules seront mis à disposition par la Ville à la société CITIZ, une citadine et un véhicule de transport (type Kangoo) pour les intégrer dans son parc de véhicules mis à disposition et répondre aux différents besoins des brugeais. Ils seront ainsi équipés par CITIZ d'un système d'ouverture par le biais de l'application CITIZ. Une station sera créée sur le parking de l'hôtel de ville pour y accueillir ces deux véhicules.

En contrepartie, les Brugeais bénéficieront d'un tarif préférentiel pour l'utilisation de ces véhicules en bénéficiant du tarif abonnement sans avoir à le souscrire ce qui aboutit par exemple pour un véhicule médium à un tarif de 3 €/heure au lieu de 5 €50/heure.

En outre, CITIZ s'engage à reverser à la Ville 65 % des recettes de location HT encaissées par véhicule mis à disposition.

Une convention de partenariat, ci-annexée, vient encadrer les modalités de cette expérimentation.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat et tous les avenants y afférents, y compris les **avenants éventuels**.

Madame le Maire remercie Monsieur FRESQUET. C'est vraiment un projet qui leur tient à cœur, qu'ils avaient promis en 2020 et qui n'a pas été simple à mettre en œuvre parce qu'ils ont mutualisé leur flotte avec Bordeaux Métropole. Cependant, ils y croient beaucoup et comme le disait Fabrice, il faut promouvoir les mobilités alternatives. Il faut savoir qu'aujourd'hui, une voiture d'autopartage bien utilisée, c'est huit stationnements en moins dans la ville qui peuvent être rendus à des terrasses de cafés, des espaces verts, à des espaces piétons, vélos. Donc ils sont vraiment dessus et Bruges est la première ville de la Métropole à faire cela. Ils espèrent que cela va donner envie. L'équipe municipale part du principe que l'essayer, c'est l'adopter. Comme le disait Fabrice aussi, pour des petits rouleurs, il est plus intéressant d'avoir la deuxième voiture en autopartage que de l'avoir qui dort sur son trottoir, qui prend des PV parfois aussi. Madame le Maire ajoute qu'ils accueillent leur collègue, Sylvie. Elle s'enquiert ensuite d'éventuelles questions.

M. NAU (00.51.21) aurait deux questions. Premièrement, il se demande s'il n'aurait pas été possible de mettre une place dédiée plutôt de façon déportée par rapport au centre-ville de Bruges, car s'il faut venir au centre-ville pour chercher une voiture, c'est peut-être plus compliqué pour ceux qui habitent plus loin, au Tasta, par exemple. Sa deuxième question est plus technique. Il aimerait savoir ce qu'il se passe si la personne qui utilise l'autopartage se prend une contravention. Ils l'ont vu dernièrement au niveau de la métropole et des véhicules



dédiés : les histoires de contraventions, c'est un peu compliqué. Il voudrait donc savoir si c'est prévu dans ce cas.

M. FRESQUET indique que comme il s'agit d'un service d'autopartage, il y a une réservation obligatoire du véhicule. Ils auront donc une identification très claire du conducteur et donc de l'affectataire de cette contravention éventuelle.

Madame le Maire ajoute qu'il en sera de même pour les salariés de la mairie : vu qu'ils utiliseront le même système, ils seront identifiés, donc ils ne connaîtront plus les problèmes qu'ils avaient eus au mois de juin pour ces deux véhicules. Pour la station derrière, au centre-ville, Madame le Maire explique que la flotte automobile est à cet endroit, car les salariés, la semaine, prennent la voiture – là, donc il ne s'agit quand même pas de compliquer la vie des salariés. Après, si cela fonctionne bien, rien n'empêchera Citiz – et la mairie est en lien avec eux – de mettre une station d'autopartage au Tasta, Madame le Maire est tout à fait d'accord. D'ailleurs, à l'époque où il y avait des BlueCub, il y avait une station BlueCub devant la maison municipale du Tasta, donc bien sûr qu'ils peuvent imaginer cela.

M. BOURROUILH PAREGE salue cette initiative. Madame le Maire vient de le confirmer : ce sont des véhicules qui ne sont pas dédiés uniquement à la mise à dispo via Citiz, mais bien des véhicules de la ville qui ne sont pas utilisés, et qui pendant ce temps où ils ne sont pas utilisés, sont mis à dispo via l'appli Citiz à la population. Il s'enquiert de la situation des agents et se demande si lorsqu'ils utiliseront les voitures, ils auront un Code ou quelque chose spécifique pour ne pas être facturé.

Madame le Maire confirme que ce sera le cas. L'important, c'est qu'ils aient leur Code d'accès à la voiture. Après, ils l'utilisent comme un véhicule de service. En l'absence d'autres questions, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : 32 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville », Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.05.09 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,



- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget principal 2023, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :
 - o **330 700 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement
 - o **251 000 €** en dépenses et en recettes d'investissement

Section de fonctionnement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
011/020/637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	33 300,00 €	74/326/74 751	Participation – GFP de rattachement	2 500,00 €
011/020/6064	Fournitures administratives	10 000,00 €	74/01/74833	État – Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	174 000,00 €
011/020/6227	Frais d'actes et de contentieux	30 000,00 €	73/01/73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	15 000,00 €
011/18/62876	Remboursements de frais au GFP de rattachements	10 900,00 €	73/01/73111	Impôts directs locaux	75 920,00 €
011/020/6184	Versements à des organismes de formation	10 000,00 €	73/01/73132	Taxe sur les pylônes électriques	2 800,00 €
65/020/6558	Autres contributions obligatoires	- 17 000,00 €	70/326/70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	2 824,00 €

65/325/65748	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	3 000,00 €	75/020/75888	Autres produits divers de gestion courante	22 656,00 €
65/024/65748	Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	12 500,00 €	77/511/773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	35 000,00 €
65/020/6541	Pertes sur créances irrécouvrables – Créances admises en non-valeurs	13 000,00 €			
65/020/6542	Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes	2 500,00 €			
65/4221/657362	Subvention de fonctionnement au CCAS	200 000,00 €			
014/020/739222 1	Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	2 500,00 €			
66/01/66112	Intérêts – rattachement des ICNE	20 000,00 €			
Total dépenses de Fonctionnement		330 700,00 €	Total Recettes de Fonctionnement		330 700,00 €

Section d'investissement					
Imputation comptable	Dépenses	Montant	Imputation comptable	Recettes	Montant
204/515/204158 2	Subvention d'équipement versée – Bâtiments et Installations	251 000,00 €	10/01/10222	Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	55 835,00 €
			13/322/1321	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – État et établissements nationaux	100 940,00 €
			13/511/13251	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – GFP de rattachement	94 225,00 €
Total Dépenses d'investissement		251 000,00 €	Total Recettes d'Investissement		251 000,00 €
Total de la décision modificative		581 700,00 €			581 700,00 €



Madame le Maire remercie Madame LARCHÉ. En l'absence de questions et remarques, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : 26 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville »)

6 Abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.05.10 : MAJORATION DE LA PART DE TAXE D'HABITATION REVENANT À LA COMMUNE SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 31 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de la loi de finances rectificative pour 2014,

Vu l'article 97 de la loi de finances 2017,

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Conformément à l'article 1407 ter du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. En effet, seule la taxe d'habitation sur la résidence principale a été récemment supprimée, celle s'appliquant sur les résidences secondaires a quant à elle été maintenue.

Or, l'article 31 de la seconde loi de finances rectificative pour 2014 permet d'instituer une évolution de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires. L'article 97 de la Loi de Finances 2017 permet désormais de moduler de 5 % à 60 % le taux de majoration applicable sur la part de taxe d'habitation revenant à la commune.

Cette mesure vise les communes classées dans les zones tendues où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement. Ainsi, notre commune fait partie des communes de l'agglomération bordelaise qui sont concernées par cette mesure.

De la même manière que la taxe sur les logements vacants (qui ne s'applique pas aux résidences secondaires), l'objectif de cette majoration est d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés. La majoration s'applique à la cotisation de taxe d'habitation revenant uniquement à la commune et est établie au nom de la personne qui dispose du logement, c'est-à-dire au nom du redevable de la taxe d'habitation.



Néanmoins, les contribuables suivants peuvent bénéficier de dégrèvement :

- Les personnes qui disposent d'une résidence secondaire située à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle et qui sont contraintes de résider dans un lieu distinct de leur habitation principale ;
- Les personnes qui doivent être hébergées durablement dans un établissement spécialisé de type EHPAD et qui conservent la jouissance exclusive de leur habitation ;
- Et plus largement les autres personnes qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à leur habitation principale.

Il est proposé au conseil municipal de porter la majoration de la cotisation de cette taxe sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale à 60 %, applicable à compter de l'imposition 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** la majoration, à hauteur de 60 % de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, applicable à l'imposition due à compter du 1^{er} janvier 2024

M. BOURROUILH PAREGE (01.06.06) annonce qu'ils vont voter avec les deux mains, c'est une excellente initiative qui est permise aujourd'hui par la loi, donc c'est une bonne chose et c'est une très bonne chose que l'équipe municipale ait pris le taux maximal. Il ajoute que cela ne paraît pas beaucoup, finalement, 100 000 €, par rapport au nombre de biens. Il lui semble qu'il y a beaucoup d'appartements.

Madame le Maire précise que la base représenterait 866 000 €, selon le FISC. Ensuite, comme M. BOURROUILH PAREGE le souligne, ils ne connaissent pas trop la composition de ces biens. Ce qui est sûr, c'est que 60 % en plus, cela représente environ 400 € par an en plus en moyenne, soit deux nuits de Airbnb, donc il n'y a pas à pleurer. En l'absence d'autres questions, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : 28 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Bruges En Mieux »)

4 Abstentions (Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

RAPPORT N° 2023.05.11 : ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES IRRÉCOUVRABLES ET DES CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu les états transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Blanquefort pour l'admission en non-valeur de produits non recouvrables, pour les années 2015 à 2023, d'un total de 12 311 € et pour l'admission en non-valeur des créances éteintes, pour les années 2019 à 2023, d'un total de 2 492,25 €.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé de demander à la collectivité l'admission en non-valeur de ces sommes.

Cette procédure correspond à un apurement comptable qui se traduit par une charge dans le budget au compte 654.

L'admission en non-valeur peut procéder soit de créances irrécouvrables, soit de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ne décharge pas le comptable public de son devoir de poursuivre le recouvrement ultérieurement,
- En revanche, la créance éteinte faisant suite à une décision juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la recette irrécouvrable au chapitre 65 (compte 6541) du budget principal de la Ville s'élevant à la somme de 12 311 € (douze mille trois cent onze euros) concernant les années 2015 à 2023.
- **D'ADMETTRE** en non-valeur au titre des créances éteintes au chapitre 65 (compte 6542), la somme de 2 492,25 € (deux mille quatre cent quatre-vingt-douze euros et vingt-cinq centimes) concernant les années 2019 à 2023.

Madame le Maire remercie Madame LARCHÉ pour ces précisions. Elle s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques.

M. NAU (01.09.45) prévient qu'il s'agit d'une question un peu technique. Il est indiqué que la créance de 2 492,25 € est éteinte suite à une décision juridique et extérieure. Il aimerait savoir de quoi il s'agit.

Mme LARCHÉ répond qu'ils n'ont aucune information. Comme elle l'expliquait, le recouvrement est fait par le trésor public et ils n'ont aucune information. Ils ont demandé une information quand même sur la liste. Peut-être que le Maire le sait, mais ils ont la liste des débiteurs, des montants et à quoi cela correspond au moment où on leur demande de passer cette délibération-là, mais globalement, ils ne sont assurés de rien sur les procédures.



Madame le Maire pense que ce sont des gens qui ont dû aller dans une procédure de surendettement et la Banque de France a dû rendre une décision, qui s'impose après au Trésor public, évidemment. En l'absence d'autres questions, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : 32 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville », Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.05.12 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2023 – RÉPARTITION DES CRÉDITS N° 3

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

En vertu du 1^{er} alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

À ce titre, il est proposé de procéder à une troisième répartition des crédits de subventions dans les conditions suivantes :

Article	Organisme		Montant attribué
65748	FAIS TA VALISE	Fonctionnement – subvention exceptionnelle pour financement séjours été 2023	2 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à verser la subvention proposée dans la liste annexée, et à signer tous documents permettant le versement de ces subventions.

Madame le Maire précise que dans la mesure où cela concerne une association dont Nathalie GRIN est proche de la présidente, Madame GRIN ne peut ni présenter ni voter. Elle ne participera donc pas au vote et Frédéric GIRO va présenter cette délibération.

Lecture de la délibération par M. GIRO.

Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles questions.

M. NAU (01.12.16) souhaite juste rebondir sur la remarque de Madame le Maire, comme quoi Mme GRIN ne peut pas participer au vote parce qu'elle est proche des membres de l'association. Dans ce cas-là, il estime qu'elle n'aurait peut-être pas dû participer au vote du budget.

Madame le Maire répond qu'elle n'y a pas participé.

M. NAU souligne qu'il relisait le PV et il n'y a qu'une non-participation et tout le monde a participé.

Madame le Maire indique que Mme GRIN n'était pas là.



M. NAU répond qu'il y avait une procuration, même si elle n'était pas là.

Madame le Maire estime qu'une procuration, ce n'est pas pareil : la personne n'est pas concernée. Elle ajoute que c'est un travail qui n'est pas facile, car ils savent bien qu'il y a beaucoup de représentation d'élus dans les associations. Donc peut-être qu'ils ont failli, mais là, en l'occurrence, ce n'est pas le cas, car Mme GRIN était de toute façon absente et la personne qui avait sa procuration n'avait aucun lien avec l'association. Elle ne sait pas si Monsieur NAU souhaiterait qu'ils annulent la délibération. Ce qu'il faudrait surtout selon elle c'est qu'ils arrivent tous maintenant à fonctionner. C'est pour cela que ce soir, comme ils ont pu le remarquer, l'équipe municipale essaie de bien se rapprocher des textes, qui ne sont pas évidents, qui sont aussi sujets à interprétation. Elle ajoute qu'ils ont rarement eu un bilan. D'ailleurs, ils avaient demandé au démarrage 6 000 €, l'équipe municipale ne leur avait donné que 4 000 € parce que cela démarrait et qu'ils voulaient savoir. Ils ont vraiment eu une très belle activité, ils ont fait un rapport vraiment très complet. Madame le Maire aimerait beaucoup que toutes les associations de Bruges leur fassent des retours comme cela. Et puis surtout, cela les interroge, car quand ils regardent le prix de revient aussi par rapport à d'autres associations, il y a quand même de grosses différences, qui sont à l'avantage de cette association-là. Elle nuance en disant que ce ne sont pas les mêmes organisations non plus, mais cela les oblige aussi – M. GIRO est en train de le faire avec les services – à regarder comment travailler sur ces séjours jeunes, parce que la commune en aide beaucoup, via d'autres associations, certaines plus historiques que d'autres. Elle reconnaît que ce ne sont pas les mêmes conditions. Il y a beaucoup de bénévolat dans cette association, dans d'autres, il y a des salariés, donc la différence s'explique, mais il faut quand même qu'ils regardent un peu tout cela et qu'ils voient comment ils pourront donner des subventions, pour l'année prochaine, pour que cela soit égalitaire entre les associations. Elle précise que l'idée est d'encourager un maximum de séjours pour leurs jeunes Brugeais.

M. GIRO ajoute qu'avec Mme QUESADA, ils vont voir tout le monde aussi, mais ils notent que la demande est de plus en plus accrue pour partir en vacances et ils souhaitent privilégier ces départs et les accompagner.

M. NAU les remercie pour ces réponses et précise qu'il ne remet rien en cause. C'est juste que comme l'équipe municipale signalait qu'il y avait peut-être un problème juridique, il se demandait s'il n'y avait pas un risque qu'ils soient retoqués quelque part derrière.

Madame le Maire répète que de toute façon, Mme GRIN n'était pas là. Elle ajoute que la métropole a désigné Madame Gracieuse LACOSTE, elle s'appelle comme cela, une ancienne magistrate, comme référente déontologique des élus. Madame le Maire est dans une des commissions, notamment la commission identité, mais Madame LACOSTE est intervenue dans toutes les commissions. Elle est intervenue trois quarts d'heure dans leur commission, par exemple, mais elle est allée un peu partout. Elle-même leur disait : « Parfois, vous allez me poser des questions, je vais vous renvoyer à une logique. Je ne peux pas vous dire « oui, il faut faire » ou « non, il ne faut pas faire ». Des élus lui ont posé des questions et à chaque fois, elle-même bottait un peu en touche parce qu'elle-même était en difficulté, et à un moment donné, elle disait qu'il faut mesurer les avantages. Une vice-présidente de la Métropole lui disait : « Il y a une subvention qui est votée à l'Office de tourisme.



C'est normal, je ne présente pas, je ne peux pas participer au vote et je ne peux pas voter, sauf que j'entends de grosses énormités dans le conseil et que je ne peux même pas intervenir pour corriger les bêtises qui sont dites parce que je ne peux pas parler. » Et du coup, ils en arrivent presque à l'inverse de ce qu'ils voudraient, c'est-à-dire un débat où tous les arguments sont mis sur la table pour que les gens votent en bonne connaissance de cause. Madame le Maire conclut son propos en disant que ce n'est pas simple, qu'ils essaient de s'améliorer et qu'ils vont encore s'améliorer. Ce soir, ils ont essayé de notifier tous les soucis qu'il pouvait y avoir sur ces sujets-là. Elle propose de passer au vote et soumet la délibération au vote.

Vote : 29 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

2 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux »)

1 non-participation (Groupe « Bruges notre ville »)

RAPPORT N° 2023.05.13 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 septembre 2023,

Considérant à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière/Grade	Catégorie	Quotité	Nombre	Création/Suppression
Recrutement				
Apprenti	Hors catégorie	Temps complet	2	Création
Technicien principal de 2 ^e classe	B	Temps complet	1	Création



Agent de maîtrise territorial principal	C	Temps complet	1	Suppression
Réussite à concours				
Adjoint administratif	C	Temps complet : 35h	1	Suppression
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	Temps complet : 35h	1	Création
Ajustement de quotité				
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps non complet : 25h	1	Suppression
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet : 35h	1	Création
Assistant territorial d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	B	Temps non complet : + 7h30	1	Création
Assistant territorial d'enseignement artistique de 2 ^e classe	B	Temps non complet : - 9h45	1	Suppression

Madame le Maire remercie Madame LARCHÉ. Elle ajoute que c'est une délibération classique, pour suivre la carrière des salariés. En l'absence de questions, elle soumet la délibération au vote.

Vote : 30 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

2 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux »)



RAPPORT N° 2023.05.14 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VACATION POUR LA MÉDECINE PRÉVENTIVE

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 janvier 2023 relative au conventionnement avec le Centre de gestion de la Gironde (CDG33) concernant le service de prévention et santé au travail,

Considérant l'obligation de la Ville et du CCAS en matière de médecine préventive, mentionnées aux articles L 812-3 et L812-4 du Code général de la fonction publique,

Considérant que la ville a conventionné avec le Centre de Gestion de la Gironde pour les services de médecine préventive,

Considérant que depuis le mois de juin 2023, le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Gironde fait face à une vacance de poste et à des difficultés de recrutement d'un médecin du travail,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service, du suivi médical courant et spécifique des agents dans l'attente du recrutement d'un médecin du travail rattaché au CDG,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé ; recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité, rémunération rattachée à l'acte.

Face à l'urgence de certaines situations médicales, il est nécessaire de conclure un contrat de vacation avec un médecin de prévention, jusqu'au 31 décembre 2023. D'ici la fin du contrat, le volume estimé de vacation est de deux demi-journées par mois minimum.

Le médecin de prévention sera rémunéré à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 70,52 €.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **recruter**, par vacation, un médecin de prévention selon les conditions précitées, sur la base d'un taux horaire d'un montant de 70,52 €.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Madame le Maire remercie Madame LARCHÉ et soumet la délibération au vote.



Vote : 32 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville », Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.05.15 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE – POSTE DE CHEF DE SERVICE TRANSITION DU TERRITOIRE – CATÉGORIE A

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique permettant le recours à un agent non titulaire lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues,

Vu la délibération n° 2023.03.13 du 4 avril 2023, créant les emplois permanents et non permanents pour l'année 2023,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,

Considérant la vacance de poste,

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser l'ouverture au recrutement par la voie d'un contrat d'une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 3 ans, conformément à l'article L 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, sur le poste de chef de service transition du territoire (35/35^{ème}) sur le grade d'attaché territorial (catégorie A).

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel sera calculé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux. L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter selon les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Madame le Maire remercie Madame LARCHÉ et en l'absence de questions, soumet la délibération au vote.

Vote : 30 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

2 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux »)



RAPPORT N° 2023.05.16 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE – POSTE DE RÉFÉRENT (E) DES SERVICES AUX PUBLICS DE LA LUDO-MÉDIATHÈQUE – CATÉGORIE B

Rapporteur : Madame Isabelle LARCHÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article L 332-8 2° du Code général de la fonction publique permettant le recours à un agent non titulaire lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues,

Vu la délibération n° 2023.03.13 du 4 avril 2023, créant les emplois permanents et non permanents pour l'année 2023,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,

Considérant la vacance de poste,

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser l'ouverture au recrutement par la voie d'un contrat d'une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 3 ans, conformément à l'article L 332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, sur le poste de chef de référent des services aux publics (35/35^{ème}) sur le grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine (catégorie B).

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel sera calculé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine. L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : 30 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville » et Groupe « Avec vous pour Bruges ! »)

2 Abstentions (Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.05.17 : OPÉRATION CHÈQUES SPORT-CULTURE – AUTORISATION POUR SIGNER LES CONVENTIONS-CADRES



Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Le projet culturel et sportif de la Ville de Bruges ambitionne de faciliter l'accès à la découverte et à la pratique d'une palette d'activités riches et variées. Le tissu associatif brugeais, de par sa diversité, permet cette dynamique. Qu'il s'agisse de pratiques culturelles, de pratiques artistiques ou encore de pratiques sportives, les possibilités sont nombreuses et participent pleinement à ce que chacun puisse s'épanouir individuellement et collectivement.

Pour faciliter l'accès à ces activités, notamment pour les jeunes Brugeais, la Ville souhaite lever les freins financiers. Elle met en place depuis plusieurs années le dispositif des chèques sport-culture qui connaît un succès croissant.

Il s'agit de faire bénéficier les jeunes brugeais de moins de 25 ans d'une diminution de 30 % du coût des cotisations proposées par les associations, sous condition de revenus, aide plafonnée à 150 euros par adhérent. Le dispositif est ouvert aux familles dont le quotient familial mensuel n'excède pas 800 euros.

La Ville prend en charge cette diminution en subventionnant d'autant les associations inscrites dans ce dispositif.

Aussi afin d'établir à la fois les conditions sous lesquelles les usagers peuvent bénéficier de ce dispositif, tout comme les modalités de versement des subventions aux associations concernées, ainsi que les activités ciblées, des conventions sont mises en œuvre avec les associations participantes.

Les conventions étant arrivées à échéance, il y a lieu de les renouveler. Les conventions sont conclues pour l'année scolaire 2023/2024, reconductibles par tacite reconduction pour les deux années scolaires suivantes, sans toutefois pouvoir excéder 2026. Elles prendront effet à compter de la date de signature.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **À SIGNER** les conventions avec les associations partenaires du dispositif Chèque Sport – Culture, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

En l'absence de question, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

Vote : 32 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville », Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.05.18 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA COMPAGNIE PAUL LES OISEAUX



Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

La Ville de Bruges a lancé un appel à projets pour la création d'un compagnonnage avec un.e artiste associé.e dans le but de soutenir la création, favoriser l'émergence d'écritures contemporaines, accompagner la compagnie dans sa démarche de création et diffusion, favoriser la rencontre entre artistes et populations sur le territoire, promouvoir la présence artistique sur le temps long auprès des populations, et imaginer ensemble des projets participatifs dans la ville pour la saison culturelle.

La Compagnie Paul Les Oiseaux portée par la chorégraphe Valérie Rivière a été retenue pour développer des projets artistiques et culturels tout au long de la saison culturelle 2023-2024 pour la deuxième année consécutive, du 30 septembre 2023 au 31 août 2024.

La Ville s'engage à soutenir la création et à financer le travail de la Compagnie sur le territoire de Bruges à hauteur de 10 000 €.

La convention a pour objet, dans le cadre de l'accueil de La Compagnie Paul Les Oiseaux, de définir les conditions de mise à disposition des infrastructures culturelles municipales, afin de permettre à cette compagnie de développer des actions participatives avec les habitants, mais aussi la répétition des projets personnels de la compagnie, ainsi que les conditions générales de la mise en place du partenariat.

En parallèle, l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC), a initié en 2020, en consultant le Département de la Gironde, la DRAC, la Région Nouvelle-Aquitaine, l'OARA et la Ville de Bordeaux, une réflexion sur la question de l'émergence artistique et de l'accompagnement de scènes de territoires non conventionnées et encore peu visibles auprès des réseaux professionnels.

La Ville de Bruges, à travers l'espace Treulon, fait partie des scènes identifiées par l'IDDAC pour participer à cette démarche pour la phase #1 de l'expérimentation.

À ce titre, et en 2023, pour finaliser la phase#1 de l'expérimentation « Association d'Artistes » à laquelle la ville de Bruges et la Compagnie Paul les Oiseaux sont associés, la Ville de Bruges et l'IDDAC appuyé par l'État DRAC Nouvelle-Aquitaine ont souhaité soutenir conjointement la Compagnie Paul les Oiseaux autour de deux projets de création « Vous êtes formidable.s ! » et « Célébr'action », ce qui nécessite la signature d'une convention de partenariat tripartite.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat entre la Ville de Bruges et la Compagnie Paul les Oiseaux, y compris ses éventuels avenants.



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat tripartite entre la Ville de Bruges, l'IDDAC et la Compagnie Paul les Oiseaux, y compris ses éventuels avenants.

En l'absence de question, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

Vote : 32 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville », Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.05.19 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES, LE FESTIVAL DES ARTS DE BORDEAUX ET LA COMPAGNIE LE JARDIN DES DÉLICES

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Dans le cadre de la manifestation intitulée Festival International des Arts de Bordeaux Métropole, qui organise sa huitième édition, du 30 septembre au 15 octobre 2023 : 41 spectacles de toutes les formes d'expressions artistiques contemporaines (théâtre, danse, cirque, performances...) et installations dont 17 nouvelles créations, sont mis en avant sur l'ensemble de la Métropole bordelaise.

Le Festival des arts de Bordeaux et la ville de Bruges se sont entendus pour accueillir le spectacle familial « Gadoue » de la compagnie Le Jardin des Délices le 11 octobre 2023 à Bruges, dans le Parc Treulon (avec repli à l'Orangerie).

Une convention de coréalisation entre la Ville de Bruges et le Festival des arts de Bordeaux en précise les modalités partenariales de partage des frais artistiques à 50 %, de déplacements, hébergements, droits d'auteurs, communication, charte de responsabilité sociétale des festivals...

Un contrat de cession tripartite entre la Ville de Bruges, le Festival des arts de Bordeaux et la compagnie, y détaille les conditions d'accueil de la représentation brugeaise : achat du spectacle, modalités d'accueil du lieu de représentation, défraiements.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention de coréalisation entre la Ville de Bruges et le Festival des arts de Bordeaux, et tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** le contrat de cession tripartite entre la Ville de Bruges, le Festival des arts de Bordeaux et la compagnie Le Jardin des Délices, et tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.

En l'absence de question, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.



Vote : 32 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville », Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.05.20 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET VYV SERVICES

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

La grille tarifaire culturelle, votée en conseil municipal du 22 juin 2023 (délibération 2024.04.08) et applicable sur la saison culturelle 2023-24, prévoit un accès au tarif réduit dans le cadre de relations partenariales.

La Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN), via VYV Services, a mis en œuvre un programme de soutien au pouvoir d'achat donnant droit à des tarifs préférentiels consentis par les sociétés partenaires de cette opération, à disposition des adhérents ou clients et leurs ayants droit ainsi que des salariés de/des sociétés ayant adhéré au programme.

Dans le cadre de sa politique d'accès à la culture et de développement des publics, les adhérents de la MGEN sont autant de publics potentiels dans le cadre de sorties culturelles, préparation aux séances scolaires et de prescripteurs potentiels envers les familles brugeaises.

La présente Convention a pour objet de définir les relations entre les Parties et les modalités de mise en œuvre de leurs actions réciproques et communes, dans le but de promouvoir leur image et faciliter l'accès aux offres du Partenaire par les Ayants droit dans le cadre du Programme.

La convention est conclue à titre gratuit, et prend effet à compter du 1^{er} octobre 2023. Elle est ensuite tacitement reconduite chaque année pour une période d'un an, sans pouvoir excéder 3 années.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat entre la VYV Services et la ville de Bruges, y compris ses éventuels avenants.

M. NAU (01.28.14) demande si l'équipe municipale a été démarchée par d'autres mutuelles pour mettre en place ce genre de chose ou si c'est eux qui démarchent les mutuelles. Il aimerait savoir comment cela se passe.

M. GIRO indique que la MGEN a VYV Services, un bulletin culturel, un organisme culturel, et que ce sont les seuls à le faire. Historiquement, il y avait un partenariat avec cette mutuelle. Dans les faits ou dans la pratique, le choix se fait surtout par rapport au corps d'enseignant, afin de leur apporter de la facilité et que les enfants soient aussi accompagnés.



Normalement, il n'y a qu'un seul accompagnant qui bénéficie d'un tarif, donc là, c'est aussi par facilité d'accompagnement. Monsieur GIRO ajoute que s'ils avaient d'autres sollicitations, ils pourraient conventionner, mais cela n'a jamais été le cas.

En l'absence d'autres questions, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

Vote : 32 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville », Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.05.21 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE (DSDEN) DE LA GIRONDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EPS SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Frédéric CLERMONT

La Ville de Bruges s'est engagée, depuis de nombreuses années, dans le développement de l'éducation physique et sportive auprès des écoles du 1^{er} degré.

Convaincue des leviers permis par la pratique sportive, la Ville met à disposition des enseignants de ses écoles des infrastructures et agents municipaux éducateurs sportifs. Ces derniers élaborent, en étroite collaboration avec l'équipe enseignante, les séances répondant aux objectifs pédagogiques visés par les enseignants. Ces séances visent, par la découverte d'une pluralité de disciplines sportives, à atteindre des objectifs communs et partagés par la Ville et les acteurs de l'éducation :

- Sensibilisation aux bienfaits de la pratique sportive sur la santé,
- Développement corporel favorisant l'autonomie et l'émancipation de l'enfant tant sur le plan psychologique que social,
- Transmission des valeurs de respect et de reconnaissance de l'autre,
- Mise en place de conditions de solidarité et d'entraide.

L'activité physique est ainsi entendue comme un vecteur d'apprentissage aux fondements de la citoyenneté.

Ces interventions s'inscrivent dans le cadre des programmations d'Éducation Physique et Sportive (EPS) assurées par les écoles. Elles font par conséquent l'objet d'un partenariat entre la collectivité et les écoles. Afin de préciser encore davantage les modalités de mise en œuvre, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN de la Gironde) propose à la Ville de Bruges la signature d'une convention.



Celle-ci permet de préciser les conditions de partenariat entre la Ville et l'école pour la mise en œuvre de l'éducation physique et sportive, par la mise à disposition d'ETAPS (Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) dans le cadre de l'aide à l'enseignement pour les écoles du 1^{er} degré.

Cette convention peut faire l'objet d'une tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder une durée de trois années scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat se rapportant à cette action et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

En l'absence de question ou remarque, **Madame le Maire** soumet la délibération au vote.

Vote : 32 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville », Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

RAPPORT N° 2023.05.22 : BRUGES ATHLON 2023

Rapporteur : Monsieur Frédéric CLERMONT

La Ville de Bruges organise depuis 2006, le Bruges Athlon. Cet événement inscrit dans la programmation des animations de Noël propose un duathlon accessible à tous les publics.

Les objectifs de cette manifestation, qui se déroulera les 15 et 16 décembre 2023, sont les suivants :

1. Proposer une animation ludique et sportive au cœur de la ville
2. Proposer une animation intergénérationnelle
3. Contribuer au soutien d'une association de la métropole à vocation caritative

Plusieurs courses en fonction des catégories d'âge et du niveau sont proposées sur deux demi-journées :

- **Vendredi 15 décembre** : animation gratuite en direction des scolaires, des policiers nationaux et agents municipaux et seniors
- **Samedi 16 décembre matin** : animation payante en direction des catégories suivantes :

Catégorie A : Vétérans + 50 ans

Catégorie B : Adultes



Catégorie C : Juniors (de 10 à 17 ans)

Catégorie D : Mixtes adultes

Catégorie E : Petits Lutins de Noël (5-9 ans)

Catégorie F : Découverte (adulte + un mineur de +de 10 ans)

Chaque année, les frais d'inscriptions font l'objet d'un don à une association caritative œuvrant sur le territoire et/ou au profit des brugeais.

La Ville de Bruges souhaite renouveler en 2023 l'organisation de ce temps fort qu'est le Bruges Athlon.

Pour cette édition, l'association « **Les Restaurants du cœur – centre d'activité de Bruges** » est proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter des financements pour cette manifestation, et à signer tous documents y afférents.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions (de partenariat et de prestations) se rapportant à cette manifestation et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et tous documents se rapportant aux modalités d'inscription, y compris les avenants éventuels,
- **DE FIXER** les tarifs suivants :
 - o Frais de participation Bruges Athlon le samedi 16 décembre : 4 € par équipe de deux personnes
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement du don à l'association « Les Restaurants du cœur – centre d'activité de Bruges » à l'issue de la manifestation.

Madame le Maire fait remarquer que c'est une manifestation très suivie par les Brugeais au marché de Noël. En l'absence de question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : 32 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville », Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)



Rapporteur : Madame Valérie QUESADA

La Ville de Bruges, dans le cadre de ses politiques publiques des champs de la culture, de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative, partage des valeurs communes avec le projet associatif de l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture de Bruges (MJC). L'épanouissement des personnes et la place du citoyen au sein d'une société inclusive, solidaire et durable, sont des engagements venant irriguer les choix stratégiques, les projets et les actions de la Ville comme de la MJC.

Elles partagent également des engagements tels que :

- Favoriser les initiatives de développement culturel et l'accès de tous, en particulier des jeunes, à une participation active à la vie de la cité,
- Lutter contre les exclusions et les discriminations sous toutes leurs formes,
- Recréer les solidarités indispensables pour permettre à tous d'être des citoyens à part entière, dans un environnement social plus juste,
- Privilégier les actions éducatives et sociales à l'intention de l'enfance et de la jeunesse avec un souci permanent de prévention, d'insertion, d'accompagnement et de formation.

En outre, la Ville apporte une attention toute particulière à établir des partenariats étroits et fructueux avec les différents acteurs de la jeunesse, de la culture et de la vie associative du territoire. Elle s'engage dans ce cadre au soutien des acteurs associatifs investis dans les champs sociaux, éducatifs et culturels. La Ville reconnaît par conséquent la place importante qu'y occupe la MJC.

Aussi la Ville de Bruges souhaite-t-elle affirmer, par le renouvellement d'une convention de partenariat cadre, sa volonté de renforcer son soutien et ses liens avec la MJC.

Cette convention a pour objectif de formaliser les objectifs poursuivis ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre. L'objectif est également de définir les cadres d'intervention de chacun, les moyens de coordination et les outils d'évaluation des outils mis en œuvre.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour un délai de trois ans.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** la convention de partenariat avec l'association Maison des Jeunes et de la Culture et tous documents y afférents, y compris ses avenants éventuels.



Madame le Maire remercie Madame QUESADA. Elle estime que tout le monde connaît la MJC, c'est une très grosse association et un partenaire de toujours de la Ville. En l'absence de question ou remarque, Madame le Maire soumet la délibération au vote.

Vote : 32 votes Pour (Groupe « Bruges notre ville », Groupe « Avec vous pour Bruges ! » et Groupe « Bruges En Mieux »)

Question orale du groupe « Avec vous pour Bruges » :

Madame Le Maire,

Dans le courant de l'été, vous avez annoncé à vos administrés que la municipalité était dans l'obligation de déplacer l'aire de jeux du Parc Ausone en raison d'une décision rendue par le Tribunal Administratif.

Pouvez-vous d'une part nous donner plus d'informations concernant cette décision de justice, voire nous la communiquer ; et d'autre part nous préciser où et quand seront réinstallés les jeux dont pouvaient bénéficier les jeunes de notre commune ?

Notre groupe vous remercie par avance du partage de ces informations devant l'assemblée municipale.

Cordialement.

Réponse de Madame le Maire :

Depuis l'ouverture du Parc Ausone à l'automne 2019, des riverains se sont plaint des nuisances sonores générées par l'aire de jeux. A la suite de ces plaintes, en septembre 2020, la Ville a fait procéder à une expertise à laquelle les requérants concernés n'ont pas voulu participer.

Néanmoins, à la suite de cette expertise, il a été décidé de supprimer la tyrolienne et de déplacer les tables de pique-nique afin de diminuer les nuisances sonores.

Malgré ce retrait, par une requête et deux mémoires, respectivement enregistrés les 29 septembre 2020, 14 décembre 2020 et 14 janvier 2021, deux requérants, représentés par un avocat, ont demandé au juge des référés, saisi sur le fondement de l'article R. 532-1 du code de justice administrative, de prescrire une expertise acoustique judiciaire aux fins de déterminer, sur une période suffisamment longue pour être représentative, la réalité, l'intensité, la fréquence et la durée des nuisances sonores qu'ils subissent en raison de la fréquentation quotidienne de l'aire de jeux du parc Ausone située à proximité de leur domicile, de déterminer et chiffrer les travaux de nature à faire cesser ces nuisances et d'évaluer l'ensemble des préjudices qui en résulte. Ils demandent également au juge de réserver les dépens.

Par deux mémoires en défense, respectivement enregistrés les 09 décembre 2020 et 05 janvier 2021, la commune de Bruges, représentée par Me Laveissière, conclut au rejet de la requête. Elle demande également au juge, dans le cas où une expertise serait ordonnée, de réserver les dépens.

A la suite de ces dépôts de mémoires, par une ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux du 10 mars 2021, le juge a ordonné la désignation d'un expert judiciaire.



Il est missionné pour :

- Examiner les parcelles et décrire les aménagements litigieux
- Déterminer la nature et l'étendue des nuisances de toute nature notamment sonore
- Fournir au tribunal tous les éléments permettant d'apprécier les nuisances
- Déterminer les mesures nécessaires pour réduire les nuisances
- Donner tous les éléments permettant d'évaluer le préjudice notamment de perte de la valeur vénale du bien
- Tenter de concilier les parties
- Fournir tous les éléments utiles à la solution du litige

L'expert désigné en mars 2021 a lancé son expertise selon le planning suivant :

- Convocation des parties le 22 mars 2021
- Audition des parties le 16 avril 2021
- Constats sur site en présence des parties le 16 avril 2021
- Décision des suites à donner le 16 avril :
- 1er temps : réaliser des mesures acoustiques inopinés un après-midi entier, un jour de forte affluence
- 2ème temps : réaliser des mesures acoustiques dans les mêmes conditions mais parc fermé
- Le 1er temps (mesures inopinées) a été réalisé le 27 mars 2022 entre 14h et 17h30
- Le 2e temps (mesures acoustiques) a été réalisé le dimanche 22 mai 2022 entre 13h40 et 18h34

L'expert désigné a conclu :

Sur les nuisances sonores

Les résultats comparés de ces 2 séries de mesures acoustiques ainsi réalisées permettent d'observer un accroissement des niveaux de pression acoustique perçus depuis le lieu de vie des requérants, de l'ordre de 5 à 6 dBA, lorsque le parc Ausone est ouvert au public et fréquenté par un nombre significatif d'usagers de l'ordre de, ou supérieur, à 100 personnes.

L'émergence sonore provoquée par les usagers du parc Ausone est directement dépendante de la fréquentation dans le parc, et du nombre d'usagers qui est la plus importante le week-end et les jours fériés. **Il apparait certain que pendant les journées les plus fréquentées, l'émergence provoquée est notoirement supérieure aux exigences réglementaires définies par le décret Ministériel n° 2006-1099 du 1 août 2006, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, complété par le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017, lesquels décrets modifient le Code de la Santé Publique pour la prévention des risques liés au bruit, et déterminent un seuil d'émergence globale maximum admissible en période diurne (7h à 22h) de 5 dBA, auquel s'ajoute un terme correctif fonction de la durée cumulée d'apparition du bruit particulier.**

Sur l'appréciation des nuisances

L'émergence telle que constatée, ayant pour origine les bruits émis par les cris et paroles des usagers du parc AUSONE, voisine et supérieure à 5 dBA en période diurne, notamment en fin des après-midis des week-end et jours fériés, **est suffisante pour apporter une gêne certaine aux requérants dans leur lieu de**



vie, dans la mesure où ils ne peuvent jouir paisiblement de leur jardin d'agrément et de leur habitation fenêtres vers le jardin ouvertes. Elle constitue une nuisance anormale de voisinage.

A la suite de cette expertise, la ville a lancé une contre-expertise. Elle a missionné un cabinet indépendant afin de qualifier les niveaux de bruit et ainsi déterminer s'il y a un trouble anormal de voisinage ou non. Le rapport d'expertise conclut :

*« Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée le 9 octobre 2022 dans et en limite de propriété de 2 plaignants riverains de l'aire de jeux. Nous avons calculé les émergences sonores vis-à-vis du bruit de fond issu d'une campagne de mesure réalisée par un expert près la Cour d'appel de Bordeaux lors d'une fermeture du parc (note n°03 du 22 mai 2022 éditée par Jean-Pierre DEAN). **Les résultats permettent de confirmer des émergences dépassant les limites réglementaires de l'ordre de 7 à 9 dB(A).** Le site d'étude a été modélisé numériquement avec le logiciel MITHRA. Le modèle numérique a été calé par rapport à la campagne de mesure du 9 octobre 2022. »*

*Sur la base des conclusions des rapports il appartient alors à la commune de mettre en œuvre les mesures pour réduire les nuisances sonores. C'est une **obligation pour la commune d'intervenir** car il y a une non-conformité au code de la santé publique. L'article R1336-5 du code de la santé publique interdit en effet tout bruit particulier qui, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porte atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé.*

Une des mesures aurait pu être la construction de dispositifs acoustiques. Les deux rapports ont chiffré à plusieurs dizaines de milliers d'euros l'installation de ces dispositifs. Au-delà du fait que le résultat n'était pas garanti, ces dispositifs sont imposants, souvent inesthétiques et auraient dénaturé le parc. Notre choix s'est donc porté sur le déplacement des jeux à l'été. La dépose/repose des 4 jeux à ressort a été réalisée en juillet. La réinstallation de la balançoire à fléau double, de la balançoire 3 portiques et du jeu multi-activité « Kanopé » est en cours d'étude sur le site du parc Ausone. Une réunion technique est programmée dans les prochains jours afin de valider leurs emplacements. J'ai demandé que les jeux soient réinstallés avant la fin d'année.

Voilà ce que je pouvais vous dire à ce sujet ce soir. Lorsque nous avons dessiné le parc avec l'architecte paysagiste, nous avons sous-estimé l'engouement que cet aménagement a provoqué auprès des habitants de la ville et au-delà. Cette aire de jeux a été victime de son succès et je tiens à redire combien nous sommes désolés d'avoir dû en arriver à cette situation.

Madame le Maire clôture la séance et informe que la prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le jeudi 7 décembre. La commission permanente aura lieu le lundi 4 décembre 2023. Elle souhaite une bonne soirée aux élus .